Octobre 2020

Élection CA
= du 7 au 10 décembre =
AGIR
à vos côtés

PRIME VIDÉO CODAGE*
TOUCHERA, TOUCHERA PAS ?

Depuis la création de la prime vidéo codage, les conditions d'obtention de celle-ci ne sont pas homogènes d'une PIC à l'autre…

ET POURTANT C'EST ASSEZ SIMPLE :

L'attribution de cette prime est liée au passage en formation (15 jours) de l'agent afin d'obtenir l'habilitation nécessaire à exercer l'activité.

Les agents perçoivent 14,40 euros par mois dès lors qu'ils ont bénéficié de la formation initiale dûment validée par le manager ; c'est le cas dans certaines PIC mais pas dans d'autres !

ALORS POURQUOI CETTE INÉGALITÉ D'UNE PIC À L'AUTRE ???

La Direction du Réseau Industriel Courrier met en avant l'investissement dans de nouveaux logiciels permettant de limiter les rejets machine et donc le recours au vidéo-codage d'où la remise en question de la pérennité de cette activité.

Dans certains établissements, de nouvelles exigences viennent se rajouter aux conditions initiales, telles que l'affectation de l'agent à cette tâche dès la prise de service et à hauteur d'au moins 80 % du temps de la vacation !

POUR FO COM TANT QUE CETTE ACTIVITÉ EST RÉALISÉE EN PIC, LES AGENTS HABILITÉS DOIVENT CONTINUER À PERCEVOIR LA PRIME AFFÉRENTE!

** figure sous dénomination «prime technicité» sur la fiche de paye*

Élection CA, du 7 au 10 décembre, *je vote FO Com*

Plus d'infos sur notre site

Suivez-nous